



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-847 I
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000^{es}, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais,

contre

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20,

et

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir un lot de 10 unités de PPE de bureaux et dépôts, feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000^{es} du droit de superficie distinct et permanent DDP N° 3272, situé dans le bâtiment N° 1486 de 235 m², sis à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour un montant de 6 200 000 francs.



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-847 I
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 428 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments du Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 428 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle et/ou du droit distinct et permanent situé sur la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Rémy Burri

La Présidente:

Alexandra Rys